



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-270

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-06-24-00132 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022?? DE L EHPAD LE CHATEAU A ANTILLY?? FINESS : 60 010 130 7 (3 pages)	Page 5
R32-2022-06-24-00130 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? LA COMPASSION IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 426 (3 pages)	Page 9
R32-2022-06-24-00126 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 580 (3 pages)	Page 13
R32-2022-06-24-00129 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOUILN IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 119 (3 pages)	Page 17
R32-2022-06-24-00128 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE FONDATION CONDÉ IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 106 611 (3 pages)	Page 21
R32-2022-06-24-00131 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE MDR DE LIANCOURT IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 137 (3 pages)	Page 25
R32-2022-06-24-00127 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES DOMUSVI (S.A.R.L.) (4 pages)	Page 29

R32-2022-06-17-00073 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561 (3 pages)	Page 34
R32-2022-06-17-00076 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863 (3 pages)	Page 38
R32-2022-06-17-00072 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051 (3 pages)	Page 42
R32-2022-06-17-00074 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 (3 pages)	Page 46
R32-2022-06-17-00075 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095 (3 pages)	Page 50
R32-2022-06-17-00077 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023 (3 pages)	Page 54

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-06-29-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELAVAL Christophe (3 pages)	Page 58
R32-2022-06-29-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DERANCOURT Mathias (4 pages)	Page 62
R32-2022-06-29-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ESNAULT Sophie (3 pages)	Page 67
R32-2022-06-29-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LHOMME Nicolas (3 pages)	Page 71

R32-2022-06-29-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - WALLOIS Pierre (3 pages)	Page 75
R32-2022-06-29-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -GAEC DES PLATANES (5 pages)	Page 79
R32-2022-06-29-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -SCEA TRANNIN JESSENNE (10 pages)	Page 85
R32-2022-06-29-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - HYCOLE.odt (2 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00132

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2022
DE L EHPAD LE CHATEAU A ANTILLY
FINESS : 60 010 130 7

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022
DE L'EHPAD LE CHATEAU A ANTILLY
FINESS : 60 010 130 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Château de ANTILLY et géré par le gestionnaire Antilly le château ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 255 861,30 €** au titre de l'année 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 655,11 €**.

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	993 450,22	33,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	262 411,08	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 256 636,80 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 719,73 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	993 450,22	33,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	263 186,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Antilly le château identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 031 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 130 7).

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00130

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE
LA COMPASSION IDENTIFIEE SOUS LE FINISS
600 000 426

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**LA COMPASSION
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 426**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_60_J600000426)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La compassion	CHAUMONT-EN-VEXIN	600 101 513
EHPAD La compassion	DOMFRONT	600 102 073
EHPAD La compassion	BEAUVAIS	600 103 105

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **LA COMPASSION identifiée sous le FINESS 600 000 426** est fixée à **8 824 863,99 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **735 405,33 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 824 863,99 €	\
Hébergement permanent	6 920 023,43 €	\
PASA	207 528,94 €	\
Financements complémentaires	1 450 757,64 €	\
Hébergement temporaire	104 311,78 €	\
Accueil de Jour.....	142242,20 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	735 405,33 €	\
EHPAD La compassion - 600 101 513	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 211 268,13 €	\
Hébergement permanent	2 492 397,54 €	42,15 €
PASA	69 758,48 €	\
Financements complémentaires	519 896,77 €	\
Hébergement temporaire	57 951,44 €	31,75 €
Accueil de Jour.....	71 263,90 €	47,32 €
Fraction forfaitaire mensuelle	267 605,68 €	\
EHPAD La compassion - 600 102 073	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 411 318,88 €	\
Hébergement permanent	2 782 062,69 €	48,86 €
PASA	68 885,23 €	\
Financements complémentaires	537 190,79 €	\
Hébergement temporaire	23 180,17 €	31,75 €
Fraction forfaitaire mensuelle	284 276,57 €	\
EHPAD La compassion - 600 103 105	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 202 276,98 €	\
Hébergement permanent	1 645 563,20 €	45,08 €
PASA	68 885,23 €	\
Financements complémentaires	393 670,08 €	\
Hébergement temporaire	23 180,17 €	31,75 €
Accueil de Jour.....	70 978,30 €	47,13 €
Fraction forfaitaire mensuelle	183 523,08 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 827 655,79 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **735 637,98 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 827 655,79 €	\
Hébergement permanent	6 920 023,43 €	\
PASA.....	207 528,94 €	\
Financements complémentaires	1 453 549,44 €	\
Hébergement temporaire	104 311,78 €	\
Accueil de Jour.....	142242,20 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	735 637,98 €	\
EHPAD La compassion - 600 101 513	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 212 198,73 €	\
Hébergement permanent	2 492 397,54 €	42,15 €
PASA.....	69 758,48 €	\
Financements complémentaires	520 827,37 €	\
Hébergement temporaire	57 951,44 €	31,75 €
Accueil de Jour.....	71 263,90 €	47,32 €
Fraction forfaitaire mensuelle	267 683,23 €	\
EHPAD La compassion - 600 102 073	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 412 249,48 €	\
Hébergement permanent	2 782 062,69 €	48,86 €
PASA.....	68 885,23 €	\
Financements complémentaires	538 121,39 €	\
Hébergement temporaire	23 180,17 €	31,75 €
Fraction forfaitaire mensuelle	284 354,12 €	\
EHPAD La compassion - 600 103 105	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 203 207,58 €	\
Hébergement permanent	1 645 563,20 €	45,08 €
PASA.....	68 885,23 €	\
Financements complémentaires	394 600,68 €	\
Hébergement temporaire	23 180,17 €	31,75 €
Accueil de Jour.....	70 978,30 €	47,13 €
Fraction forfaitaire mensuelle	183 600,63 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LA COMPASSION identifiée sous le FINISS 600 000 426.

Fait à Lille, le 24 juin 2022


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EUROBLEE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00126

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH HL CRÈVECOEUR
LE GRAND IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100
580

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 600 100 580**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_60_J600100580)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Hôpital local Jean Baptiste CARON	CREVECOEUR-LE-GRAND	600 111 405
---	---------------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND** identifiée sous le **FINESS 600 100 580** est fixée à **4 475 042,11 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **372 920,18 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 475 042,11 €	\
Hébergement permanent	3 539 166,22 €	\
PASA	66 520,38 €	\
Financements complémentaires	869 355,51 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	372 920,18 €	\
EHPAD Hôpitallocal Jean Baptiste CARON - 600 111 405	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 475 042,11 €	\
Hébergement permanent	3 539 166,22 €	47,53 €
PASA	66 520,38 €	\
Financements complémentaires	869 355,51 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	372920,18 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 476 282,91 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **373 023,58 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 476 282,91 €	\
Hébergement permanent	3 539 166,22 €	\
PASA	66 520,38 €	\
Financements complémentaires	870 596,31 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	373 023,58 €	\
EHPAD Hôpitallocal Jean Baptiste CARON - 600 111 405	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 476 282,91 €	\
Hébergement permanent	3 539 166,22 €	47,53 €
PASA	66 520,38 €	\
Financements complémentaires	870 596,31 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	373023,58 €	\


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035

NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600 100 580.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00129

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH HL DE NANTEUIL
LE HAUDOIN IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600
100 119

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOIN
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 119**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_60_J600100119)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Hôpital Local Beaugard	NANTEUIL-LE-HAUDOIN	600 107 593
------------------------------	---------------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN** identifiée sous le **FINESS 600 100 119** est fixée à **1 300 290,05 €** dont 31 334,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 357,50 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 300 290,05 €	\
Hébergement permanent	1 037 826,57 €	\
Financements complémentaires	262 463,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	108 357,50 €	\
EHPAD Hôpital Local Beauregard - 600 107 593.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 300 290,05 €	\
Hébergement permanent	1 037 826,57 €	51,70 €
Financements complémentaires	262 463,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	108 357,50 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 269 576,29 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 798,02 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 269 576,29 €	\
Hébergement permanent	1 006 492,41 €	\
Financements complémentaires	263 083,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 798,02 €	\
EHPAD Hôpital Local Beauregard - 600 107 593.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 269 576,29 €	\
Hébergement permanent	1 006 492,41 €	50,14 €
Financements complémentaires	263 083,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 798,02 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOIN identifiée sous le FINESS 600 100 119.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00128

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE FONDATION CONDÉ
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 106 611

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**FONDATION CONDÉ
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 106 611**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_60_J600106611)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Centre Gériatrique Condé	CHANTILLY	600 100 564
--------------------------------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **FONDATION CONDÉ** identifiée sous le **FINESS 600 106 611** est fixée à **2 501 489,10 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 457,43 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 501 489,10 €	\
Hébergement permanent	2 004 081,89 €	\
PASA	68 176,77 €	\
Financements complémentaires	357 875,23 €	\
Accueil de Jour	71 355,21 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle 208 457,43 €		\
EHPAD Centre Gériatrique Condé - 600 100 564	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 501 489,10 €	\
Hébergement permanent	2 004 081,89 €	47,74 €
PASA	68 176,77 €	\
Financements complémentaires	357 875,23 €	\
Accueil de Jour	71 355,21 €	47,38 €
Fraction forfaitaire mensuelle	208 457,43 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 502 419,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 534,98 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 502 419,70 €	\
Hébergement permanent	2 004 081,89 €	\
PASA	68 176,77 €	\
Financements complémentaires	358 805,83 €	\
Accueil de Jour	71 355,21 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle 208 534,98 €		\
EHPAD Centre Gériatrique Condé - 600 100 564	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 502 419,70 €	\
Hébergement permanent	2 004 081,89 €	47,74 €
PASA	68 176,77 €	\
Financements complémentaires	358 805,83 €	\
Accueil de Jour	71 355,21 €	47,38 €
Fraction forfaitaire mensuelle	208 534,98 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée FONDATION CONDÉ identifiée sous le FINESS 600 106 611.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00131

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE MDR DE LIANCOURT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 137

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**MDR DE LIANCOURT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 137**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_60_J600000137)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD	LIANCOURT	600 100 549
-------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **MDR DE LIANCOURT** identifiée sous le **FINESS 600 000 137** est fixée à **4 864 051,38 €** dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **405 337,62 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 864 051,38 €	\
Hébergement permanent	3 567 160,13 €	\
PASA	69 151,48 €	\
Financements complémentaires	795 019,19 €	\
Hébergement temporaire	38 147,67 €	\
Accueil de Jour	66 813,39 €	\
PFR	327 759,52 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	405 337,62 €	\
EHPAD - 600 100 549.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 864 051,38 €	\
Hébergement permanent	3 567 160,13 €	51,44 €
PASA	69 151,48 €	\
Financements complémentaires	795 019,19 €	\
Hébergement temporaire	38 147,67 €	34,84 €
Accueil de Jour	66 813,39 €	44,36 €
PFR	327 759,52 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	405 337,62 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 862 981,98 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **405 248,50 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 862 981,98 €	\
Hébergement permanent	3 567 160,13 €	\
PASA	69 151,48 €	\
Financements complémentaires	795 949,79 €	\
Hébergement temporaire	38 147,67 €	\
Accueil de Jour	66 813,39 €	\
PFR	325 759,52 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	405 248,50 €	\
EHPAD - 600 100 549.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 862 981,98 €	\


Hébergement permanent	3 567 160,13 €	51,44 €
PASA	69 151,48 €	\
Financements complémentaires	795 949,79 €	\
Hébergement temporaire	38 147,67 €	34,84 €
Accueil de Jour	66 813,39 €	44,36 €
PFR	325 759,52 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	405 248,50 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MDR DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS 600 000 137.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00127

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES DOMUSVI (S.A.R.L.)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES**

**DOMUSVI (S.A.R.L.) CÈDRE (600 013 452)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS (600 013 445)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS ESCHES (600 012 199)
DOMUSVI (S.A.R.L.) FONTAINE (600 008 023)
DOMUSVI (S.A.R.L.) RES TIERS (600 002 968)
DOMUSVI (S.A.R.L.) JARDIN DE LA TOUR (600 001 457)
DOMUSVI (S.A.R.L.) LYS (600 000 715)
DOMUSVI (S.A.R.L.) PRINTANIA (600 000 566)**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_60_J600002968)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les Cèdres	CROUY-EN-THELLE	600 103 824
EHPAD Les Jardins Médicis	PONTPOINT	600 008 817
EHPAD Résidence Les jardins Médicis	ESCHES	600 008 759
EHPAD Résidence La Fontaine Médicis	GOUVIEUX	600 007 967
EHPAD Résidence Tiers Temps	COMPIEGNE	600 111 058
EHPAD Les Jardins de la Tour	TRIE-CHÂTEAU	600 112 478
EHPAD Les Lys	PRECY-SUR-OISE	600 113 484
EHPAD Les jardins de l'Aunette	CHAMANT	600 014 062

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **12 336 862,53 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 028 071,88 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	12 336 862,53 €	\
Hébergement permanent	9 600 428,56 €	\
PASA	138 303,23 €	\
Financements complémentaires	2 483 459,25 €	\
Hébergement temporaire	70 037,09 €	\
Accueil de Jour.....	44 634,40 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	1 028 071,89 €	\
EHPAD Les Cèdres - 600 103 824	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 603 660,96 €	\
Hébergement permanent	1 235 895,57 €	40,31 €
Financements complémentaires	321 074,33 €	\
Hébergement temporaire	46 691,06 €	31,98 €
Fraction forfaitaire mensuelle	133 638,41 €	\
EHPAD Les Jardins Médicis - 600 008 817	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 626 537,30 €	\
Hébergement permanent	1 250 391,59 €	43,92 €
PASA	69 111,41 €	\
Financements complémentaires	307 034,30 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	135 544,78 €	\
EHPAD Résidence Les jardins Médicis - 600 008 759.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 496 058,26 €	\
Hébergement permanent	1 126 498,14 €	40,61 €

Financements complémentaires	324 925,72 €	\
Accueil de Jour	44 634,40 €	44,46 €
Fraction forfaitaire mensuelle	124 671,52 €	\
EHPAD Résidence La Fontaine Médicis - 600 007 967	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 800 583,07 €	\
Hébergement permanent	1 390 459,54 €	40,53 €
PASA	69 191,82 €	\
Financements complémentaires	340 931,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	150 048,59 €	\
EHPAD Résidence Tiers Temps - 600 111 058	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 064 903,87 €	\
Hébergement permanent	842 568,48 €	38,47 €
Financements complémentaires	222 335,39 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	88 741,99 €	\
EHPAD Les Jardins de la Tour - 600 112 478	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 201 084,98 €	\
Hébergement permanent	928 316,69 €	36,86 €
Financements complémentaires	249 422,26 €	\
Hébergement temporaire	23 346,03 €	31,98 €
Fraction forfaitaire mensuelle	100 090,42 €	\
EHPAD Les Lys - 600 113 484	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 399 214,25 €	\
Hébergement permanent	1 099 971,70 €	40,18 €
Financements complémentaires	299 242,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	116 601,19 €	\
EHPAD Les jardins de l'Aunette - 600 014 062	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 144 819,84 €	\
Hébergement permanent	1 726 326,85 €	42,61 €
Financements complémentaires	418 492,99 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	178 734,99 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **12 343 221,63 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 028 601,80 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	12 343 221,63 €	\
Hébergement permanent	9 600 428,56 €	\
PASA	138 303,23 €	\
Financements complémentaires	2 489 818,35 €	\
Hébergement temporaire	70 037,09 €	\
Accueil de Jour	44 634,40 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	1 028 601,80 €	\
EHPAD Les Cèdres - 600 103 824	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 604 436,46 €	\
Hébergement permanent	1 235 895,57 €	40,31 €
Financements complémentaires	321 849,83 €	\
Hébergement temporaire	46 691,06 €	31,98 €
Fraction forfaitaire mensuelle	133 703,04 €	\
EHPAD Les Jardins Médicis - 600 008 817	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 627 312,80 €	\
Hébergement permanent	1 250 391,59 €	43,92 €
PASA	69 111,41 €	\
Financements complémentaires	307 809,80 €	\

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr


Fraction forfaitaire mensuelle	135 609,40 €	\
EHPAD Résidence Les jardins Médicis - 600 008 759	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 496 833,76 €	\
Hébergement permanent	1 126 498,14 €	40,61 €
Financements complémentaires	325 701,22 €	\
Accueil de Jour	44 634,40 €	44,46 €
Fraction forfaitaire mensuelle	124 736,15 €	\
EHPAD Résidence La Fontaine Médicis - 600 007 967	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 801 358,57 €	\
Hébergement permanent	1 390 459,54 €	40,53 €
PASA	69 191,82 €	\
Financements complémentaires	341 707,21 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	150 113,21 €	\
EHPAD Résidence Tiers Temps - 600 111 058.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 065 679,37 €	\
Hébergement permanent	842 568,48 €	38,47 €
Financements complémentaires	223 110,89 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	88 806,61 €	\
EHPAD Les Jardins de la Tour - 600 112 478	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 201 860,48 €	\
Hébergement permanent	928 316,69 €	36,86 €
Financements complémentaires	250 197,76 €	\
Hébergement temporaire	23 346,03 €	31,98 €
Fraction forfaitaire mensuelle	100 155,04 €	\
EHPAD Les Lys - 600 113 484	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 399 989,75 €	\
Hébergement permanent	1 099 971,70 €	40,18 €
Financements complémentaires	300 018,05 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	116 665,81 €	\
EHPAD Les jardins de l'Aunette - 600 014 062	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 145 750,44 €	\
Hébergement permanent	1 726 326,85 €	42,61 €
Financements complémentaires	419 423,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	178 812,54 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00073

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le
numéro de FINESS : 600 106 561

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_60_J600106561
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 001 713)
EAM	LE BEAUCAMP	CIRES LES MELLO	(600 014 401)
IME	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 101 877)
MAS	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 113 559)
ESAT	ATELIERS DU CLOS DU NID	CIRES LES MELLO	(600 101 299)
SESSAD		CREIL	(600 011 589)
IME	PLESSIS POMMERAYE	CREIL	(600 100 325)
MAS	LE PAVILLON DE LA CHAUSSÉE	GOUVIEUX	(600 007 298)
IME		SAINT LEU D'ESSERENT	(600 102 032)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561,
a été fixée à **17 653 552,20 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(600 001 713)	1 195 721,63 €
EAM	(600 014 401)	185 267,94 €
IME	(600 101 877)	2 036 927,25 €
MAS	(600 113 559)	1 909 828,09 €
ESAT	(600 101 299)	3 938 497,65 €
SESSAD	(600 011 589)	351 401,17 €
IME	(600 100 325)	1 467 543,39 €
MAS	(600 007 298)	3 839 321,33 €
IME	(600 102 032)	2 729 043,75 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(600 101 877)	382,71 €	
IME	(600 100 325)		171,89 €
IME	(600 102 032)	245,27 €	196,21 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 471 129,35 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(600 001 713)	99 643,47 €
EAM	(600 014 401)	15 439,00 €
IME	(600 101 877)	169 743,94 €
MAS	(600 113 559)	159 152,34 €
ESAT	(600 101 299)	328 208,14 €
SESSAD	(600 011 589)	29 283,43 €
IME	(600 100 325)	122 295,28 €
MAS	(600 007 298)	319 943,44 €
IME	(600 102 032)	227 420,31 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **17 896 097,69 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 491 341,49 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM	(600 001 713)	1 209 820,98 €	100 818,42 €
EAM	(600 014 401)	187 326,24 €	15 610,52 €
IME	(600 101 877)	2 075 175,86 €	172 931,32 €
MAS	(600 113 559)	1 926 953,14 €	160 579,43 €
ESAT	(600 101 299)	3 939 183,75 €	328 265,31 €
SESSAD	(600 011 589)	352 087,27 €	29 340,61 €
IME	(600 100 325)	1 491 043,87 €	124 253,66 €
MAS	(600 007 298)	3 860 168,48 €	321 680,71 €
IME	(600 102 032)	2 854 338,10 €	237 861,51 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00076

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS :
590 039 863

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863
référéncée sous le numéro : A2009000_PH_GE_60_J590039863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	DU VALOIS	CREPY-EN-VALOIS	(600 011 357)
ITEP	SAINT CHRISTOPHE	FLEURINES	(600 100 317)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
 UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863,
 a été fixée à **4 218 084,27 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(600 011 357)	868 719,38 €
ITEP	(600 100 317)	3 349 364,89 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
ITEP	(600 100 317)	403,47 €	322,77 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **351 507,02 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(600 011 357)	72 393,28 €
ITEP	(600 100 317)	279 113,74 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 248 615,72 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **354 051,31 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SESSAD	(600 011 357)	876 962,87 €	73 080,24 €
ITEP	(600 100 317)	3 371 652,85 €	280 971,07 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00072

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le
numéro de FINESS : 930 025 051

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_60_J930025051
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	RABELAIS	AGNETZ	(600 104 962)
SESSAD	RABELAIS	AGNETZ	(600 111 488)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051,
a été fixée à **3 336 897,29 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(600 104 962)	1 500 109,34 €
SESSAD	(600 111 488)	1 836 787,95 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(600 104 962)		165,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **278 074,77 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(600 104 962)	125 009,11 €
SESSAD	(600 111 488)	153 065,66 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 345 789,14 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **278 815,76 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(600 104 962)	1 503 231,09 €	125 269,26 €
SESSAD	(600 111 488)	1 842 558,05 €	153 546,50 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00074

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600
103 535

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_60_J600103535
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 101 133)
SESSAD	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 010 698)
IME	LA FAISANDERIE	COMPIÈGNE	(600 100 887)
SESSAD	LA CROIX BLANCHE	COMPIÈGNE	(600 011 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535,
a été fixée à **7 089 892,15 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(600 101 133)	3 184 329,01 €
SESSAD	(600 010 698)	285 610,94 €
IME	(600 100 887)	3 137 812,35 €
SESSAD	(600 011 480)	482 139,85 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(600 101 133)	385,75 €	308,60 €
IME	(600 100 887)	228,18 €	182,54 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **590 824,34 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(600 101 133)	265 360,75 €
SESSAD	(600 010 698)	23 800,91 €
IME	(600 100 887)	261 484,36 €
SESSAD	(600 011 480)	40 178,32 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 141 040,93 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **595 086,74 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME (600 101 133)	3 208 788,48 €	267 399,04 €
SESSAD (600 010 698)	285 610,94 €	23 800,91 €
IME (600 100 887)	3 161 688,65 €	263 474,05 €
SESSAD (600 011 480)	484 952,86 €	40 412,74 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00075

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de
FINESS : 600 000 095

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_60_J600000095
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	CREIL	(600 009 690)
ITEP	SAINT MAXIMIN	(600 100 259)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
 SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095,
 a été fixée à **3 924 609,61 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(600 009 690)	740 975,97 €
ITEP	(600 100 259)	3 183 633,64 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
ITEP	(600 100 259)	373,74 €	298,99 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **327 050,80 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(600 009 690)	61 748,00 €
ITEP	(600 100 259)	265 302,80 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 927 010,96 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **327 250,92 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SESSAD	(600 009 690)	741 319,02 €	61 776,59 €
ITEP	(600 100 259)	3 185 691,94 €	265 474,33 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00077

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS :
600 107 023

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023
 référencée sous le numéro : D2018000_PH_GE_60_J600107023
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 458)
IME	LES PAILLONS BLANCS	BEAUVAIS	(600 101 968)
MAS	LA CLARÉE	BEAUVAIS	(600 107 692)
IME	LES ETOILES	ETOUY	(600 007 678)
SESSAD	L'AQUAREL	NOGENT/OISE	(600 009 286)
FAM	SAINT NICOLAS	BAILLEUL/THERAIN	(600 014 054)
ESAT	ATELIERS DU THERAIN	BEAUVAIS	(600 103 444)
ESAT	ATELIERS DES 3 SOURCES	CHAUMONT EN VEXIN	(600 106 264)
ESAT		CREPY EN VALOIS	(600 112 429)
ESAT	LES PEUPLIERS	LONGUEIL STE MARIE	(600 101 422)
ESAT	ATELIERS DES SABLONS	MERU	(600 001 721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023,
a été fixée à **22 382 918,58 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(600 010 458)	605 019,59 €
IME	(600 101 968)	5 963 045,59 €
MAS	(600 107 692)	4 699 651,44 €
IME	(600 007 678)	2 068 228,18 €
SESSAD	(600 009 286)	2 394 046,18 €
FAM	(600 014 054)	299 415,65 €
ESAT	(600 103 444)	2 322 260,26 €
ESAT	(600 106 264)	1 110 143,54 €
ESAT	(600 112 429)	690 468,08 €
ESAT	(600 101 422)	1 537 997,42 €
ESAT	(600 001 721)	692 642,65 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(600 101 968)	252,97 €	202,37 €
IME	(600 007 678)	513,59 €	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 865 243,22 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(600 010 458)	50 418,30 €
IME	(600 101 968)	496 920,47 €
MAS	(600 107 692)	391 637,62 €
IME	(600 007 678)	172 352,35 €
SESSAD	(600 009 286)	199 503,85 €
FAM	(600 014 054)	24 951,30 €
ESAT	(600 103 444)	193 521,69 €
ESAT	(600 106 264)	92 511,96 €
ESAT	(600 112 429)	57 539,01 €
ESAT	(600 101 422)	128 166,45 €
ESAT	(600 001 721)	57 720,22 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **22 988 858,93 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 915 738,23 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SAMSAH (600 010 458)	727 935,52 €	60 661,29 €
IME (600 101 968)	6 315 367,96 €	526 280,66 €
MAS (600 107 692)	4 739 410,93 €	394 950,91 €
IME (600 007 678)	2 086 066,78 €	173 838,90 €
SESSAD (600 009 286)	2 407 630,96 €	200 635,91 €
FAM (600 014 054)	306 619,70 €	25 551,64 €
ESAT (600 103 444)	2 343 529,36 €	195 294,11 €
ESAT (600 106 264)	1 117 862,17 €	93 155,18 €
ESAT (600 112 429)	695 613,83 €	57 967,82 €
ESAT (600 101 422)	1 551 033,32 €	129 252,78 €
ESAT (600 001 721)	697 788,40 €	58 149,03 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-06-29-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELAVAL
Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22221
Réf DRAAF : 65

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DELAVAL Christophe
226 rue du cul de sac
62136 LESTREM**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 19 a 99 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 07/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELEBARRE Alain à LESTREM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 32 ha 97 a 99 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22221

Monsieur DELAVAL Christophe demeurant à **LESTREM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2 ha 19 a 99 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESTREM	AE0106	ha 26 a 62 ca
	AE0107	ha 25 a 40 ca
	AE0105	ha 29 a 21 ca
	AE0109	ha 67 a 59 ca
	AE0108	ha 55 a 67 ca
	AE0110	ha 15 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
DERANCOURT Mathias



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur DERANCOURT Mathias
10 rue d'en haut
62116 DOUCHY LES AYETTES

Réf.: 62-22209
Réf DRAAF : 67

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 59 ha 21 a 54 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DULCINOISE représentée par Monsieur DERANCOURT Hervé à DOUCHY LES AYETTES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 59 ha 21 a 54 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-22209

Monsieur DERANCOURT Mathias demeurant à **DOUCHY LES AYETTES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 59 ha 21 a 54 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AYETTE	ZE3	ha 77 a 00 ca
	ZE4	6 ha 11 a 40 ca
	ZD55	5 ha 17 a 96 ca
	ZB121	ha 68 a 74 ca
	ZE1	ha 66 a 80 ca
	ZE2	ha 70 a 40 ca
	ZH42	ha 70 a 26 ca
DOUCHY LES AYETTES	ZD26	ha 51 a 60 ca
	ZD51	ha 65 a 90 ca
	ZE32	ha 68 a 20 ca
	ZC50	ha 22 a 20 ca
	ZD138	3 ha 05 a 79 ca
	ZC52	ha 47 a 60 ca
	ZC53	ha 38 a 90 ca
	ZC56	ha 82 a 00 ca
	ZB16	ha 9 a 50 ca
	ZB19	1 ha 63 a 20 ca
	ZC21	3 ha 21 a 00 ca
	ZC155	ha 32 a 00 ca
	ZD20	1 ha 17 a 30 ca
	ZD21	ha 33 a 00 ca
	ZD24	ha 85 a 80 ca
	ZD25	ha 20 a 60 ca
	ZD140	2 ha 21 a 26 ca
	ZE100	1 ha 14 a 55 ca
	ZE102	1 ha 64 a 46 ca
	ZC57	ha 27 a 00 ca
ZC152	1 ha 77 a 70 ca	
ZE34	ha 90 a 90 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	ZB17	ha 9 a 00 ca
	ZD182	1 ha 13 a 87 ca
	ZE135	ha 92 a 32 ca
	ZC47	ha 59 a 60 ca
DOUCHY LES AYETTES	ZE133	1 ha 76 a 84 ca
	ZC92	ha 50 a 00 ca
	ZB18	2 ha 02 a 10 ca
	ZC48	ha 27 a 10 ca
	ZC49	ha 13 a 70 ca
BUCQUOY	ZE35	1 ha 84 a 70 ca
	ZE36	1 ha 93 a 20 ca
	ZK28	ha 32 a 70 ca
	ZH42	1 ha 93 a 89 ca
	ZE37	2 ha 43 a 50 ca
ABLAINZEVILLE	ZD8	5 ha 88 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ESNAULT
Sophie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Madame ESNAULT Sophie
17 rue hamet
62380 SENINGHEM**

Réf.: 62-22174
Réf DRAAF : 70

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame ,

Nous avons réceptionné le 08/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 62 a 45 ca dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 03/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont des terres libres d'occupation à SENNINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 4 ha 62 a 45 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22174

Madame ESNAULT Sophie demurant à **SENINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4 ha 62 a 45 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENINGHEM	B 393	0ha 33a 20ca
	B 391	0ha 85a 80ca
	B 966	0ha 34a 68ca
	B 400	0ha 34a 69ca
	B 385	0ha 72a 95ca
	B 939	0ha 06a 46ca
	B 961	1ha 94a 67ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LHOMME
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22184
Réf DRAAF : 68

Monsieur LHOMME Nicolas
12 rue de Marquion
62860 BOURLON

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 59 a 80 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 23/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MERCIER François Xavier à BARALLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44 ha 73 a 80 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22184

Monsieur LHOMME Nicolas demurant à **BOURLON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 11 ha 59 a 80 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARALLE	ZK 62	6ha 27a 80ca
OISY LE VERGER	ZK 39	3ha 14a 00ca
	ZK 82	2ha 18a 20ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - WALLOIS
Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Monsieur WALLOIS Pierre
10 rue de samer
62630 HUBERSENT**

Réf.: 62-22187
Réf DRAAF : 66

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 52 ha 21 a 00 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA PETITE PLACE représentée par Monsieur FOURCROY Didier à HUBERSENT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 52 ha 21 a inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22187**

Monsieur WALLOIS Pierre demeurant à **HUBERSENT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 52 ha 21 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CORMONT	ZD0011	2 ha 70 a 00 ca
HUBERSENT	ZE0002	1 ha 83 a 50 ca
	ZE0002	2 ha 01 a 40 ca
	ZD0049	ha a 47 ca
	ZD0021	ha 84 a 30 ca
	ZE0047	1 ha 77 a 70 ca
	ZH0023	2 ha 20 a 00 ca
	ZH0024	4 ha 23 a 00 ca
	ZD0007	2 ha 60 a 50 ca
	ZD0008	1 ha 78 a 70 ca
	ZE0019	3 ha 56 a 20 ca
	ZE0018	1 ha 27 a 20 ca
	ZE0020	1 ha 36 a 70 ca
	ZE0008	3 ha 67 a 10 ca
	ZD0013	9 ha 16 a 20 ca
	ZD0022	1 ha 82 a 30 ca
	ZD0025	1 ha 04 a 60 ca
	ZD0023	ha 99 a 80 ca
	ZE0026	2 ha 09 a 30 ca
	ZH0011	6 ha 43 a 00 ca
	C0323	ha 32 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -GAEC DES
PLATANES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

GAEC DES PLATANES
Madame, Monsieur JENNEQUIN Stéphanie, Bertrand
25 rue de Sombrin
62810 BARLY

Réf.: 62-22197
Réf DRAAF : 63

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 116 ha 90 a 36 ca dans le cadre de la création du GAEC DES PLATANES à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur JENNEQUIN Bertrand, ainsi que de l'installation de Madame JENNEQUIN Stéphanie dans le GAEC DES PLATANES. Cette demande a été enregistrée complète le 20/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur JENNEQUIN Bertrand à BARLY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame JENNEQUIN Stéphanie s'installe dans le GAEC DES PLATANES sans apport de superficie,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22197**

GAEC DES PLATANES représenté par **Madame JENNEQUIN Stéphanie et Monsieur JENNEQUIN Bertrand** demeurant à **BARLY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 116 ha 90 a 36 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AVESNES LE COMTE	ZD 0073	2ha 30a 30ca
	ZL 0071	0ha 30a 69ca
	ZI 0120	1ha 04a 30ca
	ZD 0074	0ha 24a 60ca
	ZE 0113	0ha 23a 00ca
	ZD 0070	0ha 62a 70ca
	ZI 0125	0ha 25a 70ca
	ZI 0126	3ha 31a 40ca
	ZI 0127	0ha 45a 00ca
	ZD 0071	0ha 26a 00ca
	ZD 0072	0ha 16a 20ca
	ZL 0072	0ha 63a 21ca
	ZL 0067	2ha 05a 20ca
	BARLY	ZA 0011
ZA 0012		1ha 91a 10ca
ZA 0065		0ha 82a 99ca
ZA 0071		4ha 05a 70ca
ZE 0032		3ha 21a 10ca
ZA 0001		11ha 09a 50ca
ZC 0014		2ha 64a 70ca
ZC 0023 AJ		4ha 80a 70ca
ZC 0023 AK		0ha 20a 70ca
C 0780		1ha 17a 73ca
ZD 0003		3ha 66a 30ca
ZD 0004		0ha 52a 30ca
ZA 0023		0ha 31a 30ca
ZE 0035		1ha 03a 30ca
ZC 0030		0ha 27a 25ca
ZA 0010	3ha 60a 50ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BARLY	ZA 0020	0ha 44a 90ca
	ZA 0022	0ha 45a 80ca
	ZA 0056	0ha 21a 70ca
	ZB 0001 J	1ha 12a 40ca
	ZB 0001 K	1ha 12a 40ca
	ZB 0003 J	3ha 45a 65ca
	ZB 0003 K	3ha 45a 65ca
	B 0389	0ha 64a 00ca
	B 0393	0ha 05a 95ca
	B 0397	0ha 05a 60ca
	ZA 0002	1ha 06a 00ca
	ZA 0048	0ha 22a 40ca
	ZA 0048	0ha 22a 40ca
	ZA 0050	3ha 70a 80ca
	ZB 0002	0ha 33a 50ca
	ZE 0033	0ha 84a 80ca
BEAUFORT BLAVINCOURT	ZH 0042	0ha 77a 40ca
	ZH 0043	0ha 41a 05ca
	ZH 0057	1ha 50a 73ca
	ZH 0058	0ha 30a 27ca
FOSSEUX	ZC 0030	0ha 29a 20ca
	ZC 0031	0ha 31a 80ca
	ZC 0026	0ha 07a 00ca
	ZC 0028 J	0ha 32a 00ca
	ZC 0028 K	0ha 30a 20ca
	ZC 0025	1ha 82a 50ca
	ZC 0029	0ha 34a 70ca
GOUY EN ARTOIS	ZL 0022 J	0ha 74a 00ca
	ZL 0022 K	0ha 84a 30ca
	ZL 0022 L	0ha 66a 00ca
	ZL 0023	0ha 59a 60ca
	D 0213	0ha 31a 97ca
	D 0214	0ha 29a 07ca
	ZH 0043	1ha 28a 90ca
	ZD 0068	0ha 34a 90ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

IVERGNY	ZH 0012	2ha 07a 40ca
	ZH 0115	3ha 24a 46ca
	B 0061	0ha 21a 00ca
	D 0118	0ha 74a 25ca
	D 0212	0ha 31a 93ca
	D 0215	0ha 29a 10ca
	ZB 0095	0ha 64a 40ca
	ZH 0111	0ha 99a 85ca
	ZB 0034	3ha 48a 50ca
	ZC 0015 J	1ha 08a 40ca
	ZC 0015 K	1ha 08a 40ca
	ZD 0056	1ha 36a 20ca
	ZE 0022	0ha 41a 80ca
IVERGNY	ZH 0112	1ha 32a 35ca
SOMBRIN	ZI 0063	0ha 13a 00ca
VERCHOCQ	A 0259	1ha 86a 65ca
	A 0262	0ha 08a 64ca
	A 0585	0ha 33a 05ca
	ZA 0004 J	0ha 89a 27ca
	ZA 0004 K	0ha 44a 64ca
	ZA 0004 L	0ha 44a 64ca
	ZA 0024	0ha 30a 08ca
	A 0307	0ha 31a 27ca
	ZA 0010 J	0ha 71a 87ca
	ZA 0010 K	2ha 15a 60ca
	ZA 0010 L	1ha 43a 73ca
	ZA 0026	1ha 90a 17ca
	ZA 0030	2ha 20a 32ca
	ZI 0052 J	0ha 46a 75ca
	ZI 0052 K	0ha 46a 75ca
	ZN 0011	0ha 71a 16ca
	ZN 0012	0ha 75a 61ca
	ZA 0025	0ha 21a 21ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -SCEA
TRANNIN JESSENNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22143
Réf DRAAF : 69

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur TRANNIN Maxime
SCEA TRANNIN JESSENNE
Madame, JESSENNE Marie-Christine, Messieurs
TRAINING Bruno, Stéphane, SC DU PIGEONNIER
7 Grande rue
62450 FRÉMICOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 20/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 421 ha 28 a 38 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur Maxime TRANNIN au sein de la SCEA TRANNIN JESSENNE. Cette demande a été enregistrée complète le 20/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA TRANNIN JESSENNE (Madame, Messieurs JESSENNE Marie-Christine, TRANNIN Bruno, Stéphane SC DU PIGEONNIER) à FRÉMICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Maxime TRANNIN s'installe dans la SCEA TRANNIN JESSENNE sans apport de superficie,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-22143

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA TRANNIN JESSENNE**

Madame, Messieurs JESSENNE Marie-Christine, TRANNIN Bruno, Stéphane, Maxime SC DU PIGEONNIER demeurant à **FRÉMICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 421 ha 28 a 38 ca.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		2) Faire Valoir	4) Culture Spécialisée	3) Non Taxée			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A	Ca	EurosCts
62	064	J	00002		AA	0020			01	T			10560				12042	F	LE DESSOUS	
					AA	0021			01	T			02374				2708	F	LE DESSOUS	
					* TOTAL COMMUNE D' AVESNES LES BAPAUME							12934			14750				JESSENNE BERNARD FRANCOIS	
62	079	B	00036	O	ZK	0074			01	T			04435				5058	F		
									* TOTAL DU COMPTE =			04435			5058				BULLEUX YVES ALPHONSE ROB	
62	079	D	00081		ZK	0048			01	T			10043				11454	F		
									* TOTAL DU COMPTE =			10043			11454				DENIS DENISE HENRIETTE	
62	079	J	00004		ZK	0047			01	T			02541				2898	F		
									* TOTAL DU COMPTE =			02541			2898				JESSENNE GENEVIEVE MARIE	
62	079	T	00049		ZK	0049			01	T			07060				8051	F		
					ZK	0068			01	T			08998				10260	F		
					ZK	0076			01	T			44444				50682	F		
									* TOTAL DU COMPTE =			60502			68993				TRANNIN BRUNO DANIEL BERN	
					* TOTAL COMMUNE DE BANCOURT							77521			88403					
62	080	J	00045	O	AH	0378			01	T			02226				2539	F	LA CROIX S	
					* TOTAL COMMUNE DE BAPAUME							02226			2539					JESSENNE BERNARD FRANCOIS
62	353	+	00003	O	B	0361			02	T			13466				14039	F		
					B	0362			02	T			03325				3467	F		
									* TOTAL DU COMPTE =			16791			17506				CTRE COM ACTION SOCIALE D	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DÉSIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIÉTAIRE	
COMPTES PROPRIÉTAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faible Valeur (2)	Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)		
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Cultures	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca
(1)																	
62	353	+	00036	O	A	0071		01	T			264,44		30156		F	CENTRE COMMUNAL D ACTION
								*	TOTAL	DU COMPTE =		264,44		30156		F	
62	353	B	00064		ZD	0039		J	01	T		414,67		47288		F	BOCHET FRANCOISE JULIE HE
					ZD	0039		K	02	T		046,08		4804		F	
								*	TOTAL	DU COMPTE =		460,75		52092		F	
62	353	H	00022		B	0342		J	01	T		259,68		29613		F	HUET JEAN-CHARLES EUGENE
					B	0342		K	02	T		259,69		27075		F	
								*	TOTAL	DU COMPTE =		519,37		56688		F	
62	353	J	00005		ZE	0014		01	T			023,81		2715		F	JESSENNE GENEVIEVE MARIE
					ZE	0019		01	T			108,02		12318		F	
								*	TOTAL	DU COMPTE =		131,83		15033		F	
62	353	J	00007		B	0180		01	P			053,64		6466		F	LE VILLAGE
					ZE	0012		J	01	T		439,02		50064		F	LE CHEM DE
					ZE	0012		K	02	T		878,02		91540		F	LE CHEM DE
					ZE	0013		01	T			382,98		43675		F	LE CHEM DE
								*	TOTAL	DU COMPTE =		1753,66		191745		F	JESSENNE BERNARD FRANCOIS
62	353	L	00099		B	0702		02	T			089,96		9380		F	LE CAPY
								*	TOTAL	DU COMPTE =		089,96		9380		F	LEJOSNE OLIVIER COLOMBAN
62	353	L	00118	O	A	0038		J	02	T		075,04		7824		F	LE FOND DE
					A	0038		K	03	T		067,62		5728		F	LE FOND DE
					A	0080		01	T			243,65		27786		F	L ARGILLIE
					B	0371		02	T			651,88		67963		F	LES ARBRES
								*	TOTAL	DU COMPTE =		1038,19		109301		F	LEJOSNE FRANCOISE MARIE J
62	353	P	00064		B	0376		02	T			1005,45		104825		F	PAQUES MARIE-PIERRE FRANC
								*	TOTAL	DU COMPTE =		1005,45		104825		F	
62	353	T	00020		B	0001		01	T			037,30		4254		F	LE VILLAGE
					B	0003		01	J			005,50		860		F	LE VILLAGE
					B	0004		01	T			067,20		7664		F	LE VILLAGE
					B	0757		01	J			023,61		3693		F	
					B	0808		01	P			011,04		1331		F	
					B	0809		01	P			003,62		437		F	
					B	0810		01	P			018,12		2185		F	
					B	0821		01	P			066,90		8064		F	
					B	0822		01	P			011,55		1392		F	
					ZE	0018		01	T			055,37		6314		F	
								*	TOTAL	DU COMPTE =		300,21		36194		F	TRANNIN BRUNO DANIEL BERN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub Fisc CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha		EurosCts					
												A	Ca						
62	353	T	00039	O		A 0059		02 T					03902	4068	F		LE CHEM DE		
						B 0067		01 T				02010	2291	F					
						B 0084		01 J				00680	1064	F					
						B 0085		01 T				03100	3534	F					
						B 0346		02 T				03200	3336	F					
						B 0373		02 T				36824	38391	F					
						B 0714		01 P				13215	15930	F					
						B 0838		02 T				02939	3063	F					
						B 0926		01 P				12867	15508	F					
						ZD 0081		01 T				17600	20070	F					
						ZE 0015		01 T				14546	16588	F					
						ZE 0017		01 T				04250	4847	F					
						ZE 0020		01 T				152930	174398	F					
						* TOTAL DU COMPTE =												268063	303088
62	353	T	00040	O		A 0072		01 T				30178	34415	F	LES VINGT				
						A 0407		J 02 T				05000	5214	F					
						A 0407		K 03 T				05000	4236	F					
						A 0434		02 T				46884	48880	F					
						A 0438		02 T				01161	1211	F					
						A 0478		J 02 T				01133	1182	F					
						A 0478		K 03 T				02267	1920	F					
						A 0480		J 02 T				02205	2299	F					
						A 0480		J 02 T				03647	3802	F					
						A 0480		K 03 T				08433	7144	F					
						B 0302		02 T				22192	23136	F					
						B 0314		01 T				36820	41988	F					
						B 0356		02 T				01938	2021	F					
						B 0356		02 T				06150	6412	F					
ZD 0037		J 01 T				09316	10623	F											
ZD 0037		K 02 T				09317	9713	F											
ZD 0049		01 T				08812	10050	F											
ZD 0068		01 T				13000	14825	F											
* TOTAL DU COMPTE =												213453	229071		TRANNIN ANNICK CHARLOTTE				
62	353	T	00041	O		A 0021		02 T				26481	27609	F					
						A 0488		02 T				24040	25063	F					
						ZD 0055		J 01 T				15257	17399	F					
						ZD 0055		K 02 T				07628	7953	F					
						ZE 0007		J 01 T				03075	3507	F					
						ZE 0007		K 02 T				03075	3206	F					

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL			Lieu (2) Faible Valeur Culture (4) Spécialisée (3) Non Taxée		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha				Euros/Cts	
												A	Ca			Euros	Cts
62	353	T	00041	O		ZE 0008		J 01 T					02485			2835	F
						ZE 0008		K 02 T				02486		2592	F		
						ZE 0009		J 01 T				09655		11010	F		
						ZE 0009		K 02 T				09656		10068	F		
						ZE 0010		01 T				44125		50320	F		
						ZE 0011		01 T				52326		59672	F		
						* TOTAL DU COMPTE =											200289
62	353	T	00042	O		A 0030		02 T					31046		32368	F	LA DEUVE C TRANNIN GENEVIEVE JEANNE
						A 0031		02 T				59477		62009	F		
						A 0060		01 T				07037		8026	F		
						A 0086		01 P				08526		10276	F		
						A 0087		01 P				10809		13029	F		
						A 0114		02 T				23911		24929	F		
						A 0116		01 T				19203		21900	F		
						A 0473		02 T				12457		12986	F		
						B 0370		02 T				24731		25784	F		
						* TOTAL DU COMPTE =											
* TOTAL COMMUNE DE FREMICOURT											1452179		1587620				
62	515	J	00012			ZR 0036		02 T					47306		46247	F	LES DOUZE
						ZR 0037		02 T				64860		63408	F	LES DOUZE	
						ZS 0003		02 T				66724		65228	F	LE BOIS DE	
						* TOTAL DU COMPTE =											178890
62	515	J	00013	O		ZO 0042		01 T					10606		11401	F	L ARBRE SA JESSENNE BERNARD FRANCOIS
						* TOTAL DU COMPTE =											10606
62	515	M	00107			ZS 0008		J 01 T					08099		8705	F	MOUTON NADINE MARIE ELISE
						ZS 0008		K 02 T				08099		7917	F		
						* TOTAL DU COMPTE =											
62	515	T	00070			ZS 0004		02 T					58217		56912	F	LE BOIS DE LE BOIS DE TRANNIN BRUNO DANIEL BERN
						ZS 0005		J 01 T				02057		2212	F		
						ZS 0005		K 02 T				02057		2010	F		
						ZS 0006		J 01 T				02978		3201	F		
						ZS 0006		K 02 T				08935		8735	F		
						ZS 0007		J 01 T				03229		3471	F		
						ZS 0007		K 02 T				06458		6314	F		
* TOTAL DU COMPTE =											83931		82855				
* TOTAL COMMUNE DE LIGNY THILLOY											289625		285761				

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE			R.C REEL						
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc CLASSE	GROUPE CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha			EurosCts		2) Faire Valoir	4) Spécialisés	3) Non Taxés
												A	Ca						
62	619	V	00014	O	ZA	0024		02	T			264	00		30105	F			LE MONT BE
			* TOTAL COMMUNE DE NOREUIL									264	00		30105				VITRY ELISABETH MARIE DOM
62	673	+	00049	O	AC	0234		01	J			007	56		1232	F			LE VILLAGE
			* TOTAL DU COMPTE =									007	56		1232				COMMUNE DE QUEANT
62	673	D	00191	O	ZD	0001		01	T			024	20		2681	F			LE CHAMP M
					ZE	0068		01	T			564	80		62579	F			
					ZH	0001		01	T			155	30		17206	F			
					ZH	0052		01	P			050	88		5803	F			
					ZH	0057		01	P			448	62		51160	F			
					ZH	0088		01	P			527	85		60195	F			LA FERME D
			* TOTAL DU COMPTE =									1771	65		199624				DE BAYNAST DE SEPTFONTAIN
62	673	D	00213	O	AC	0228		01	T			009	77		1082	F			
					AC	0240		01	P			004	63		528	F			
					AC	0241		01	J			005	84		951	F			
			* TOTAL DU COMPTE =									020	24		2561				DE BAYNAST DE SEPTFONTAIN
62	673	L	00158	O	AC	0306		01	P			088	82		10129	F			LE VILLAGE
					AC	0308		01	T			001	90		211	F			LE VILLAGE
					AC	0335		01	P			062	23		7098	F			LE VILLAGE
					ZD	0002		01	T			982	60		108872	F			LE CHAMP M
					ZH	0013		01	T			503	80		55821	F			LE MONT DE
					ZH	0026		01	P			550	40		62767	F			LE MONT DE
					ZI	0106		01	T			349	60		38736	F			LES HARYS
			* TOTAL DU COMPTE =									2539	35		283634				LEFEBVRE DE PLINVAL-SALGU
62	673	T	00024	O	ZH	0087		01	P			018	26		2083	F			LA FERME D
					ZH	0091		01	P			120	05		13690	F			LA FERME D
			* TOTAL DU COMPTE =									138	31		15773				TRANNIN BERNARD LEON ALBE
62	673	T	00046		AC	0334		01	P			055	67		6348	F			LE VILLAGE
			* TOTAL DU COMPTE =									055	67		6348				TRANNIN BERNARD LEON ALBE
62	673	V	00034	O	ZB	0198		01	T			143	55		15906	F			LES VINGT
					ZB	0200		J 01	T			489	86		54276	F			LES VINGT
					ZB	0200		K 02	T			489	43		51026	F			LES VINGT
					ZE	0017		01	T			130	86		144993	F			LA VALLEET
					ZE	0053		03	T			416	30		40697	F			LE FOND DE
					ZH	0070		01	T			116	00		128528	F			LA LONGUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL	2) Faire Valoir	4) Culture Spécialisée		3) Non Taxée					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca	EurosCts			
(1)																						
80	397	J	00001		AA	0026			01	J			0	13	42	2334	F					
									* TOTAL DU COMPTE =				0	13	42	2334					JESSENNE BERNARD	
80	397	J	00007		ZC	0032			J	01	T		1	84	06	24902	F					
					ZC	0032			K	02	T		0	92	04	11383	F					
					ZC	0035			AJ	02	T		4	53	80	58127	F					
					ZC	0035			AK	03	T		4	53	70	50877	F					
					ZD	0005				02	T		0	97	80	12097	F					
					ZD	0024			J	01	T		1	86	90	25287	F				A LA CHAPE	
					ZD	0024			K	02	T		1	86	90	23115	F				A LA CHAPE	
					ZD	0026			J	01	T		1	23	30	16681	F					
					ZD	0026			K	02	T		1	23	30	15250	F					
					ZK	0009				03	T		0	58	60	6570	F					
									* TOTAL DU COMPTE =				1	96	40	242289					JESSENNE BERNARD	
80	397	J	00009		ZB	0022				03	T		3	33	90	37442	F					
					ZC	0022				02	T		4	56	30	56437	F					
					ZM	0005				01	T		0	20	54	2778	F				VALLEE DE	
									* TOTAL DU COMPTE =				8	10	74	96657					WACHEUX GENEVIEVE	
80	397	J	00010		AA	0045				01	T		0	22	32	3020	F					
					ZA	0010				03	T		0	20	00	2244	F				CHEMIN DE	
					ZA	0011				03	T		1	04	10	11673	F				CHEMIN DE	
					ZB	0010				03	T		0	18	80	2108	F				AU MERLY	
					ZB	0029				03	T		2	73	70	30691	F				AU POTEAU	
					ZB	0030				03	T		1	50	00	16822	F				AU POTEAU	
					ZB	0031				03	T		1	12	50	12615	F				AU MERLY	
					ZC	0015				01	T		1	72	50	23340	F				AU CHEMIN	
					ZC	0034				02	T		1	32	50	16387	F				LA VIEVILL	
					ZC	0047				01	P		0	41	60	5950	F				AU CHEMIN	
					ZD	0004				01	T		0	62	50	8456	F				LES HAUTES	
					ZD	0006				01	T		0	32	30	4370	F				LES HAUTES	
					ZD	0042				03	T		4	73	70	53118	F				CHEMIN DU	
					ZD	0044				03	T		3	54	90	39797	F				CHEMIN DU	
					ZE	0009				01	T		0	11	40	1542	F				CHEMIN DE	
					ZH	0073			J	02	T		7	11	20	87963	F				AU CH DE L	
					ZH	0073			K	03	T		7	11	20	79752	F				AU CH DE L	
					ZH	0073			L	04	T		3	55	60	35746	F				AU CH DE L	
					ZH	0080				03	T		1	31	80	14779	F				AU MOULIN	
					ZH	0086			J	02	T		1	20	08	14852	F				AU CH DE L	
					ZH	0086			K	03	T		1	20	08	13466	F				AU CH DE L	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL			Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A					Ca
80	397	J 00010		ZH	0086		L	04	T			060	06					6038
				ZI	0016			03	T			070	10		7861	F	CHEMIN DU	
				ZK	0006		J	02	T			133	22		16477	F	CHEMIN DE	
				ZK	0006		K	03	T			399	66		44816	F	CHEMIN DE	
				ZK	0006		L	04	T			133	22		13392	F	CHEMIN DE	
				ZK	0010			03	T			148	10		16606	F	CHEMIN DE	
				ZL	0021		J	03	T			008	86		994	F	VALLEE DU	
				ZL	0021		K	04	T			008	87		892	F	VALLEE DU	
				ZM	0031			03	T			577	30		54737	F	BUISSON DU	
				ZM	0032			03	T			290	90		32620	F	BUISSON DU	
																	JESSENNE BERNARD FRANCOIS	
80	397	M 00048		ZM	0007		J	02	T			047	32		5852	F	VALLEE DE	
				ZM	0007		K	04	T			015	77		1585	F	VALLEE DE	
																	DE REU NADINE MARIE ELISE	
80	397	P 00019		ZA	0009		J	03	T			072	36		8113	F		
				ZA	0009		K	04	T			144	72		14548	F		
																	PRUVOST JEAN MARC	
80	397	T 00023		AA	0041			01	T			007	91		1071	F	LE VILLAGE	
				AA	0080			01	T			029	63		4010	F		
				AA	0095			01	T			002	04		276	F		
				AA	0097			01	T			009	03		1223	F		
				AA	0098			01	T			008	04		1087	F		
				AA	0101			01	T			004	43		600	F		
				AA	0103			01	T			003	84		518	F		
				AA	0105			01	T			010	32		1397	F		
				ZA	0016		J	02	T			114	10		14112	F	BUISSON DU	
				ZA	0016		K	03	T			228	30		25601	F	BUISSON DU	
				ZA	0017		J	02	T			083	50		10328	F		
				ZA	0017		K	03	T			166	80		18705	F		
				ZB	0011		J	01	T			212	70		28778	F		
				ZB	0011		K	02	T			212	70		26308	F		
				ZC	0013			01	T			120	80		16344	F		
				ZC	0014			01	T			091	90		12434	F	AU CHEMIN	
				ZC	0016			02	T			290	30		35905	F	AU CHEMIN	
				ZC	0033			01	T			108	80		14721	F		
				ZD	0007			01	T			183	60		24841	F	LES HAUTES	
				ZD	0023			01	P			088	90		12715	F	A LA CHAPE	
				ZE	0014		J	01	T			050	85		6880	F		
				ZE	0014		K	02	T			050	85		6289	F		
				ZE	0019			02	T			056	00		6926	F	LES BERCEA	
				ZE	0047		J	02	T			148	24		18334	F		
				ZE	0047		K	03	T			222	36		24933	F		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE								
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL			1) Faire Valoir	2) Culture Spécialisée	3) Non Taxée					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Fisc CLASSE	Groupes Culturel	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca					EurosCts				
80	397	T	00023			ZE 0049		J 02 T				170	63	21105	F							
						ZE 0049		K 03 T			341	27	38268	F								
						ZE 0051		J 02 T			021	00	2597	F								
						ZE 0051		K 03 T			042	00	4709	F								
						ZE 0054		J 02 T			012	67	1567	F								
						ZE 0054		K 03 T			025	33	2841	F								
						ZH 0027		03 T			051	70	5798	F			LE BAS DES					
						ZH 0028		03 T			066	10	7412	F			LE BAS DES					
						ZH 0029		03 T			026	20	2939	F			LE BAS DES					
						ZH 0035		J 02 T			100	10	12380	F								
						ZH 0035		K 03 T			100	10	11225	F								
						ZM 0004		J 01 T			117	49	15896	F			VALLEE DE					
						ZM 0004		K 02 T			117	50	14533	F			VALLEE DE					
						* TOTAL DU COMPTE =											3698	03	455606			TRANNIN BRUNO DANIEL BERN
						80	397	T	00032			AA 0096		01 T				004	19	566	F	
AA 0099		01 T			000							93	127	F								
AA 0100		01 T			010							51	1422	F								
AA 0104		01 T			002							63	355	F								
* TOTAL DU COMPTE =												018	26	2470			TRANNIN STEPHANE PHILIPPE					
* TOTAL COMMUNE DE GUEUDECOURT											134	23	79	1591	275							
Parcellaire total											421	28	38	4707	618							
Total R.C. des terres taxées														4707	618	dont 0,00	en propriété					

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00022

Contrôle des structures - Rescrit - HYCOLE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

HYCOLE

Monsieur MOUMANEIX Frédéric

route de Villers-Plouich

59159 MARCOING

Réf. :62-22218

Réf. DRAAF : 64

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31/05/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'atelier hors-sol.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Vous exploitez une superficie de 7 ha 51 a 37 ca constituée d'atelier hors-sol,

Vous détenez la capacité professionnelle,

Vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du SMIC,

La distance de l'atelier hors-sol que vous envisagez de reprendre se situe à plus de 20 kilomètres du siège d'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région Du Nord-Pas-de-Calais arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 60 ha et une distance entre les parcelles objets de la demande et le siège d'exploitation à 20 kilomètres, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr